

Liberté Égalité Fraternité

CERTIFICATION PROFESSIONNELLE D'ENQUÊTEUR JUDICIAIRE DE SÉCURITÉ INTÉRIEURE RÉFÉRENTIEL D'ACTIVITÉS, DE COMPÉTENCES ET D'ÉVALUATION

RÉFÉRENTIEL D'ACTIVITÉS	RÉFÉRENTIEL DE COMPÉTENCES	RÉFÉRENTIEL D'ÉVALUATION		
		MODALITÉS D'ÉVALUATION	CRITÈRES D'ÉVALUATION	
I– ÉTABLIR UN DIAGNOSTIC PÉNAL À LA SUITE D'UNE SAISINE.				
I-A: Prendre en compte un		Voie de la formation	–les faits constitutifs	
évènement et l'analyser afin de			d'une infraction pénale	
dégager l'existence d'une infraction	_ · · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	1/Questions à réponses	sont identifiés.	
pénale.	l'écoute de son interlocuteur afin de le mettre dans	courtes de droit pénal général		
	les dispositions nécessaires pour le recueil des faits.	et de droit pénal spécial.	–les éléments	
par exemple :			constitutifs des	
– plainte de la victime			infractions sont exposés	
 information donnée par un tiers 	-Conduire une audition en appliquant les techniques	2/Mise en situation	clairement et	
 demande d'un magistrat ou d'une 	de communication et en dégageant les éléments	reconstituée.	correctement	
autorité administrative	essentiels de l'infraction (temps, lieu, protagonistes,		argumentés (élément	
 constat in situ, présumé 	etc.) pour recueillir les éléments utiles à la	L'épreuve comporte plusieurs	matériel, moral, légal).	
délictueux.	matérialisation d'une infraction par un	thèmes présentant des		

questionnement adapté à l'interlocuteur et au but recherché.

-Analyser les faits présentés, en priorisant les informations fournies en vue de dégager l'existence d'une infraction afin de déterminer si elle relève du champ pénal ou pas et ainsi d'informer précisément le magistrat du parquet pour la suite à donner à l'enquête.

-Dégager les éléments constitutifs de l'infraction (éléments matériel, moral et légal) pour mettre en évidence son caractère punissable, et identifier sa catégorie (contravention, délit, crime) afin d'engager les investigations nécessaires et appropriés.

-Dégager les circonstances particulières liées à l'infraction (temps, lieu, protagonistes, etc.) et déterminer l'imputabilité des faits dans le but d'identifier le(s) auteur(s), déterminer leur degré de participation et leur responsabilité (auteur/coauteur/complice).

-Définir le cadre juridique de l'enquête (préliminaire, flagrant délit, commission rogatoire, enquête décès), afin de pouvoir utiliser les règles de procédure

situations concrètes dans lesquelles une ou plusieurs personnes agissent ou ont divers comportements précis.

Chaque thème comprend plusieurs infractions, et met en scène plusieurs acteurs qui peuvent être victimes, témoins, auteurs, coauteurs, complices.

Cette épreuve correspond à la première démarche intellectuelle de l'enquêteur judiciaire à qui on relate des faits et qui doit :

- déterminer s'il est en présence d'une infraction pénale;
- rassembler les preuves ;
- identifier les auteurs ;
- déterminer si la responsabilité de chaque participant peut être engagée

Cette épreuve permet d'évaluer :

-la qualification des infractions est exacte.

-les circonstancesaggravantes sontidentifiées et justifiées.

 les auteurs et complices sont identifiés ainsi que leur degré de participation respectif.

-la responsabilité pénale des mis en cause est correctement déterminée (auteur, coauteur, complice).

 -le cadre juridique retenu est exact (adapté aux circonstances de commission des faits).

I-B: Procéder au gel des lieux de	propres à chaque cadre (par ex.: absence de coercition en enquête préliminaire, coercition possible pour l'enquête de flagrant délit, délégation indispensable du magistrat pour la commission rogatoire).	candidat de la	
commission d'une infraction afin de les préserver de toute	altération, pour permettre aux services d'identité judiciaire d'analyser et d'exploiter celles-ci dans les	1/Mise en situation	Constatations
contamination.	meilleures conditions, sans pollution et ainsi	reconstituée	-le périmètre de sécurité

	d'apporter une aide à l'enquête.		est mis en placement.		
	Mettre en place un périmètre de sécurité et gérer les entrées et sorties pour éviter la pollution de la scène de l'infraction et ainsi permettre de bonnes		-l'existence matérielle de l'infraction est établie.		
	constatations.		-la date et l'heure et les conditions d'accomplissement sont déterminés.		
			–l'état des lieux est fixé.		
			-les indices et les éléments nécessaires à l'enquête sont recueillis dans de bonnes conditions.		
			-les premièreshypothèses sontéchafaudées.		
II – MENER DES INVESTIGATIONS JUDICIAIRES NÉCESSAIRES A LA MANIFESTATION DE LA VÉRITÉ ET METTRE LES RÉSULTATS DES INVESTIGATIONS A DISPOSITION DE LA JUSTICE.					
II-A : Définir la stratégie d'enquête.	-Déterminer la nature des investigations à conduire (perquisitions, interpellations, réquisitions, etc.) afin	Par la voie de la formation			
	de conserver une cohérence nécessaire au	-Mise en situation	 -le cadre juridique est		

 		<u> </u>	1
	déroulement de l'enquête et de définir les moyens à		correctement renseigné.
	mettre en œuvre.	Cette épreuve permet de	
		visualiser tous les actes	-l'acte d'interpellation
	-Planifier les modalités d'intervention afin d'assurer	d'investigation devant être	du mis en cause est
	une coordination des services intervenants, de	réalisés.	présent.
	quantifier et recenser les ressources, dans un rôle de		
	directeur d'enquête :	Le candidat doit mettre en	-la saisine, le transport
		place et décliner les actions	et les constatations sur
	• définir les besoins en personnel spécialisé et	d'une enquête en flagrant	les lieux de commission
	qualifié à mettre en œuvre (spécialiste en	délit et/ou en préliminaire à	des faits sont respectés.
	investigations criminelles, cynotechnicien,	partir d'une infraction	
	manouvrier, homme de l'art, etc.) et solliciter leur	constatée.	
	détachement auprès des autorités d'emploi.		-l'enquête de voisinage
	(complète la précédente compétence).	Par cet exercice, le candidat	est réalisée.
		doit montrer qu'il maîtrise les	
	• déterminer les moyens matériels à mettre en	règles de procédure pénale. Il	-la perquisition est
	œuvre (véhicules, moyens radio, interceptions de	doit également présenter une	réalisée dans les heures
	correspondances émises par voie de	logique d'enquête en lien avec	légales.
	télécommunication, etc.).	le thème en identifiant les	
		éléments importants	-la perquisition respecte
	• s'assurer que toutes les précautions de nature à	·	la présence de
	garantir la sécurité lors de l'intervention sont prises.		l'intéressé ou en
			l'absence de l'intéressé,
			celle de deux témoins.
	-Apprécier l'opportunité d'une intervention et décider	<u>Voie de la validation des </u>	
	de l'exécuter ou de la différer.	acquis de l'expérience :	-le transport CHU ou la
			réquisition à médecin est
		Réalisation d'un dossier VAE	effectué.
		dans lequel, le candidat décrit	
		son expérience dans le	–les recherches, les

domaine de l'investigation judiciaire en s'appuyant sur des procédures qu'il a réalisées. - la constitution d'un groupe pour présentation à victime est conforme. - la signalisation génétique (FNAEG) est effectuée.
- les réquisitions à personne (ou à organisme) sont effectuées conformément au code de procédure pénale.
La garde à vue — le PV de placement en garde à vue est conforme et respecte la notification des droits et le cas échéant les droits différées du mis en cause.

			 l'avis à magistrat est effectué à l'issue du placement en GAV. les avis liés aux droits du mis en cause sont respectés (médecin, avocat, famille). le PV de déroulement et de fin de GAV sont effectués. l'entretien avec l'avocat est acté.
II-B: Réaliser les actes judiciaires visant à constater les infractions à la loi pénale, à en rassembler les preuves et à en rechercher et interpeller les auteurs. par exemple: - constatations, - auditions, - perquisitions, - saisies, scellés,	Préparer et conduire une audition de témoin, de victime, ou de mis en cause en appliquant les techniques d'accueil et de communication : Avant l'audition : - prévoir le lieu et les conditions d'accueil en fonction des personnes à auditionner. • pour une victime particulièrement vulnérable envisager une pièce isolée pour respecter et préserver	1/Mise en situation reconstituée sur un cas de crime ou délit Le candidat rédige différents procès-verbaux:	 le formalisme prévu par le code de procédure pénal est respecté dans la rédaction. le plan de l'audition type est respecté. le plan d'audition retenu est pertinent.

- mesures de garde à vue.

une certaine confidentialité afin de la rassurer et de la mettre en confiance pour qu'elle puisse livrer ses déclarations ou sa plainte plus aisément.

- pour un enfant en bas âge, faire appel à un personnel formé dans l'audition des mineurs et prévoir des accessoires (jouets, peluches etc) pour le rassurer.
- lorsqu'il y a confrontation, prévoir un local du service suffisamment grand pour recevoir toutes les personnes confrontées et se faire accompagner par des assistants afin de préserver sa sécurité et celles des confrontés.
- pour la préparation de l'audition du mis en cause :
- analyser tous les éléments recueillis lors des investigations (constatations, plaintes, examen des indices, témoignages, surveillances, arrestations, perquisitions, etc.) afin de prévoir les questions à poser.
- recueillir, au préalable, un maximum de renseignements sur la personnalité du mis en cause (son milieu, sa situation sociale, son éducation, ses goûts, ses relations, ses éventuelles réactions...) afin d'adapter son comportement et choisir la méthode d'interrogatoire la plus adéquate.

- notifications
- auditions
- PV techniques
- fouilles et le perquisitions
- rapport de synthèse

Cette épreuve permet de vérifier que le candidat maîtrise le formalisme procédural et le déroulement complet d'une enquête.

- les l'interlocuteur (déclaration posées par l'enquêteur).
 - la plainte de la victime est recueillie avec tous les éléments nécessaires (la situation et la détermination des faits, la description des éléments utiles, le préjudice subi, la prise en compte des objets ou documents remis par la victime).
 - -la victime est informée de ses droits.
 - -la présence de l'avocat est respectée lors des auditions du mis en cause.
 - -pour les faits criminels

<u>Pendant l'audition :</u>	les auditions du ou des
	auteurs sont réalisés
*accueillir de façon courtoise afin d'instaurer un	avec un enregistrement
climat serein propice à la communication.	audio-visuel.
*rester objectif et ouvert afin d'établir une relation	
positive de confiance.	
*s'adapter à son interlocuteur en privilégiant le récit	
libre ou le récit directif afin de recueillir le maximum	
d'éléments.	
*mettre en évidence les éléments essentiels en aidant	
l'interlocuteur à contextualiser les faits afin d'orienter	
les futures investigations.	
, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	
*reformuler les questions et les réponses pour être	
sur d'avoir été bien compris par son interlocuteur et	
d'avoir bien compris les informations données.	
*déléguer l'audition lersqu'il s'agit de crimes sevuels	
*déléguer l'audition, lorsqu'il s'agit de crimes sexuels, à une personne de même sexe que la victime pour	
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
faciliter sa prise de parole.	
*requérir le cas échéant un interprète pour s'assurer	
d'une parfaite compréhension des questions posées	
par l'enquêteur et des réponses apportées par la	
personne entendue.	
Pour l'audition d'une victime :	

*prendre en compte le préjudice subi par la victime et son état psychologique ;

*informer la victime de ses droits afin qu'elle connaisse les mesures de protection dont elle pourrait bénéficier par une évaluation personnalisée.

*informer la victime de l'évolution de l'enquête.

Pour l'audition d'un mis en cause :

*adopter une méthode d'audition en fonction de la personnalité du mis en cause.

*adapter sa stratégie en fonction de la réaction du mis en cause et des éléments d'explication qu'il livre au regard des questions posées et des preuves contenues dans le dossier, afin d'arriver progressivement à la manifestation de la vérité.

- si le contact avec le mis en cause ne peut s'établir, prendre l'initiative de passer le relais à un assistant d'enquête afin de ne pas perdre de temps.

<u>Pour une confrontation:</u>

*établir dès le début de la séance les règles de prise de parole et de comportement (garder son calme, ne pas interrompre son contradicteur) afin d'instaurer un cadre et ainsi éviter tout débordement lors de la confrontation. *exposer le type de questionnement retenu (questions aux 2 parties ou questions à tour de rôle) *rester impartial en s'assurant que chaque partie ait un droit de réponse. -Mettre en œuvre les moyens d'enregistrement audiovisuel pour la retranscription des auditions afin de respecter les règles de procédure pénale concernant l'enregistrement vidéo des personnes en garde à vue pour des crimes ou pour l'audition des mineurs en garde à vue ou pour les mineurs victimes d'infractions sexuelles. -Décider du moment ou une mesure privative de liberté (garde à vue, retenue, etc.) doit être prise à l'encontre d'une personne selon les opportunités données par les règles de procédure pénale, en fonction de la nature, la gravité des infractions et du déroulement de l'enquête. -Notifier la mesure privative de liberté et les droits y étant attachés afin de s'assurer de ne pas faire échec aux droits des personnes soupçonnées d'une infraction, pour éviter les cas de nullité de la

procédure.

-Réaliser des actes d'investigation coercitifs (perquisition, fouille, saisie-scellé) sans lesquels la recherche de preuves se heurterait à des difficultés liées au respect de la liberté individuelle, de l'inviolabilité du domicile, de la correspondance. Ces actes d'enquête nécessitent la maîtrise d'un savoir faire technique (pour garantir par le placement sous scellé que le moyen de preuve recueilli est bien resté le même en évitant son altération ou son échange) et/ou relationnel (perquisition).

-Mettre en place un dispositif d'interpellation en élaborant un plan d'action en amont avec l'accord de la hiérarchie pour s'assurer que l'intéressé(e) soit interpellé(e) dans les meilleures conditions de sécurité pour lui (elle), pour les effectifs intervenants et les personnes pouvant être présentes sur les lieux (ex. : dans un domicile, dans un lieu public) ;

Exécuter les mandats de justice afin que les décisions de justice soient appliquées en respectant les règles de l'exécution des mandats de comparution, d'amener, d'arrêt et de dépôt qui sont des mesures restrictives de liberté à l'exception du mandat de comparution et dont le but est la mise à disposition de la justice ou d'un service pénitentiaire.

-Analyser les éléments recueillis lors de la réalisation des actes d'enquête (auditions, perquisitions, actes de police technique et scientifique, etc.) et les résultats obtenus des différentes réquisitions (opérateur téléphonique, établissement bancaire, médecin, bande vidéo, etc.) afin d'élaborer des hypothèses de travail et réorienter les investigations le cas échéant.

-Mettre en œuvre les moyens de coopération internationale en matière de police afin d'assurer une coordination efficace en Europe et dans le monde dans le but de faire cesser les infractions et d'interpeller les auteurs.

-Conseiller techniquement les assistants d'enquête afin que les éléments apportés par ces derniers répondent aux attentes du directeur d'enquête et également pérenniser auprès d'eux les bonnes pratiques et techniques.

-Conduire un débriefing afin d'analyser les bonnes pratiques, les erreurs constatées, dans le but d'améliorer les « process ».

Requalifier l'infraction sous le contrôle du parquet en fonction des éléments recueillis en prenant en compte, le cas échéant, une évolution législative, doctrinale ou jurisprudentielle récente pour s'assurer de la bonne utilisation des règles de procédure pénale (ex : apparition d'une circonstance aggravante d'une infraction la faisant passer de délit à crime...)

	S'adapter aux directives pénales du parquet pour assurer une cohérence entre les deux institutions et une efficacité des enquêtes.		
II-C: Rendre compte au magistrat et lui transmettre la procédure et les pièces à conviction.	-Rédiger les procès-verbaux relatifs aux actes	Rédaction d'un rapport de synthèse. Simulation de compte-rendu au parquet À partir d'un cas pratique, le candidat simule devant le jury un compte-rendu de son enquête au parquet. Cette épreuve permet d'évaluer le candidat sur : - le sens global de l'enquête, - la rigueur procédurale, - l'esprit de synthèse, - la qualité de l'expression orale, - l'efficacité du compte-rendu.	1/ Le rapport de synthèse -le canevas du rapport de synthèse est respecté. -le style rédactionnel est conforme. -les éléments essentiels de l'enquête sont exposés de manière claire et concise -la preuve est administrée. -la conclusion énonce les éléments constitutifs des infractions et le rôle de chaque protagoniste. -la situation des personnes est indiquée (déferrement, remise en liberté, en fuite, etc.).

fonctionnelle,	2/Épreuve orale de
*le respect du cadre juridique,	compte-rendu au
*la vérification du caractère complet de la procédure,	parquet.
*la prise de décision sur les suites judiciaires à donner.	
	–le compte-rendu est
	restitué au magistrat de
	manière claire et
	concise.
	–les connaissances de la procédure pénale permettent l'analyse des éléments de l'enquête.
	 –la prise de décision est pertinente.
	 les règles procédurales et déontologiques sont respectées.
	 –la stratégie d'enquête est adaptée.
	–les choix opérés sont justifiés.
	 des propositions sont exprimées au magistrat.

	–l'expression v de qualité.	verbale est
	–la capacité a	à rebondir question
	impromptue constatée.	est